

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS**

Séance du 29 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation 20.02.2024

Date d'affichage 20.02.2024

Objet de la délibération

Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité

l'an deux mille vingt quatre

et le 29 février

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Camille Dulamon, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape, Adelino Machado et Julien Lageste

Excusés : Mrs Pierre Lanquetin

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Pierre Lanquetin à Sophie Despériès

Secrétaire de séance : Sophie Despériès

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la construction d'une ludo-médiathèque pour la période du 01.03.2024 au 31.08.2024,

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01.03.2024 au 31.08.2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité suite à la construction d'une ludo-médiathèque.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent avec intervention en agence postale, à l'école élémentaire et dans les bâtiments,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

5 mars 2024

Et publication du

5 mars 2024

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Secrétaire de séance,
Sophie DESPERIES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

